

>élaboration

Prescription :
DCM 21 juin 2021
Arrêt :
DCM 21 juin 2021
Approbation :
DCM 23 février 2023



département de l' **Hérault**

commune de **Viols-le-Fort**



"La municipalité de Viols-le-Fort souhaite protéger et valoriser son patrimoine historique d'exception."

> **Plan Local d'Urbanisme**

IV. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Mairie de Viols-le-Fort - 6, Plan du Quai - 34380 Viols-le-Fort - contact : mairie@violslefort.fr
Agence Krépis - 13, rue Terral - 34000 Montpellier
Jérôme Berquet - urbaniste OPQU - 1122 avenue du Pirée - 34000 Montpellier
Auddicé Environnement - Agence Sud - Route des Cartouses - 84390 Sault



SOMMAIRE

A. PREAMBULE	5
1. DEFINITION	5
2. OBJECTIFS GENERAUX	5
B. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PAR SECTEUR	8
1. OAP N°1 / LA PORTALIERE	8
2. OAP N°2 / CHEMIN DES OLIVIERS	11
3. OAP N°3 / ENTREE EST – ROUTE DES ANNELLES	14
C. ECHEANCIER D'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DES SECTEURS D'OAP SECTORIELLES	18

A. PREAMBULE

1. DEFINITION

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont définies aux articles L.151-6 à L.151-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

(...)

2. OBJECTIFS GENERAUX

Les OAP définies dans le présent document permettent, en cohérence avec les orientations du PADD, de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à potentiel de densification ou de développement urbain.

Les OAP portent sur quatre secteurs stratégiques du village tels que figurant sur le plan ci-après. Ces OAP dites « sectorielles » ont pour objet de déterminer les principes d'aménagement en termes de structuration urbaine, de mobilité, de prise en compte des qualités paysagères et environnementales ainsi que, le cas échéant, de préciser les objectifs programmatiques en termes de production de logements et de phasage d'urbanisation des secteurs appelés à évoluer.

Il s'agit d'assurer la lisibilité des choix communaux et des équilibres recherchés dans l'espace et dans le temps de l'aménagement, qui concourent à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble valorisant pour le village de Viols-le-Fort.

Les OAP ont un lien étroit avec la stratégie énoncée dans le PADD et doivent être lues en complémentarité des dispositions du règlement écrit et graphique. Elles s'imposent aux projets d'aménagement et de construction par un rapport de compatibilité, contrairement au règlement écrit et graphique qui s'impose par un rapport de conformité. Ainsi elles laissent une certaine marge de manœuvre aux porteurs de projet dans la conception des opérations et des aménagements.

Le PLU comporte 4 OAP :

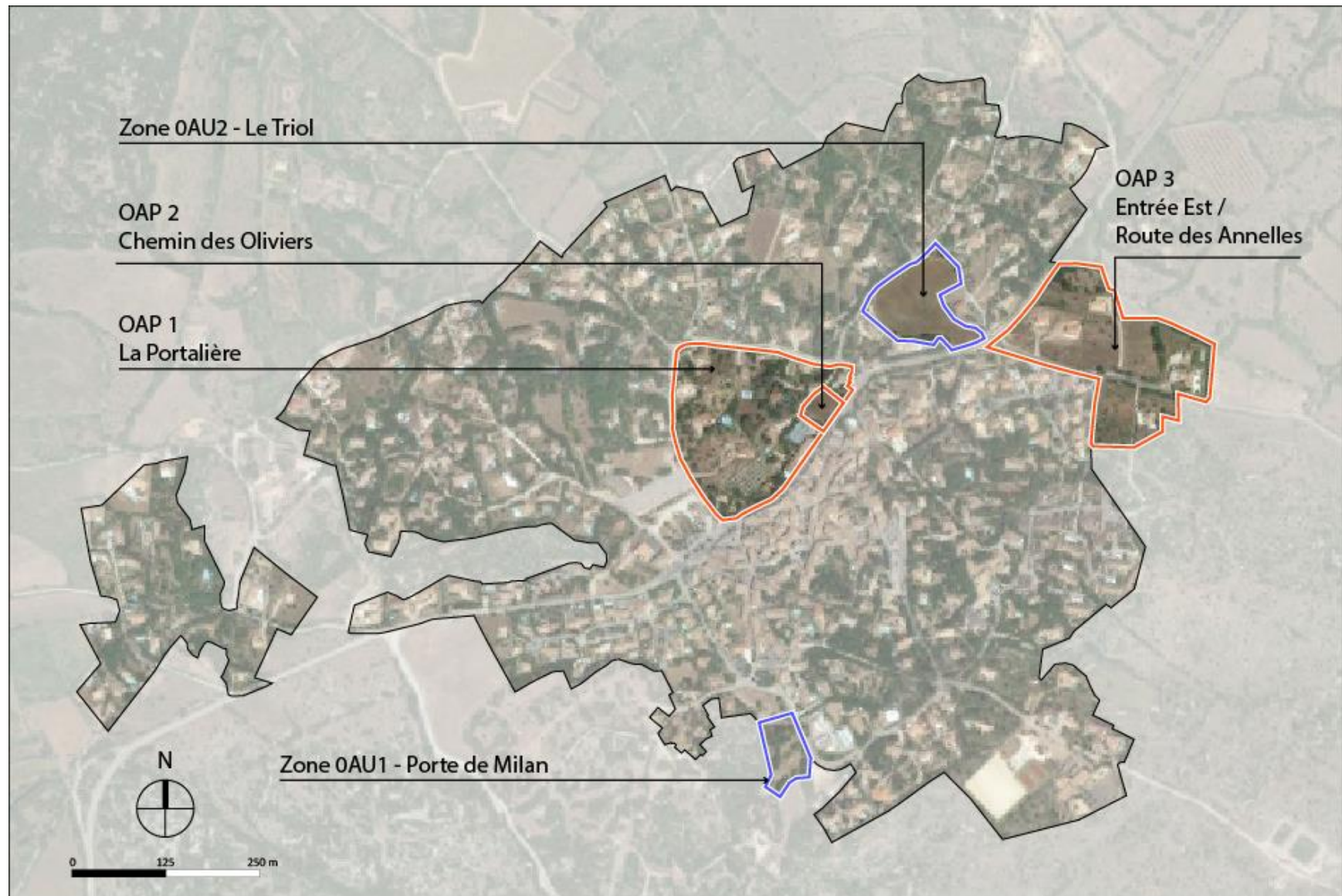
- **OAP 1 / La Portalière** (zones UD2a et UD2b), destinée à anticiper et organiser la densification potentielle du secteur,
- **OAP 2 / Chemin des Oliviers** (zone UD2b), qui s'inscrit dans le secteur de La Portalière, vise à structurer l'aménagement d'un gisement foncier à potentiel d'intensification urbaine,
- **OAP 3 / Entrée Est - Route des Annelles** (zones UD2 et 1AU), dont l'ambition est de revaloriser l'entrée de village par la RD 127 et d'organiser la densification et le développement urbain sur ce secteur en les faisant contribuer à l'amélioration des qualités urbaines et paysagères de l'entrée Est ;

Les zones OAU1 (Porte de Milan) et OAU2 (Le Triol) ne font pas, pour l'heure, l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Les OAP applicables à ces secteurs seront définies à l'occasion de la modification ou de la révision du PLU ayant pour effet de les ouvrir à l'urbanisation.

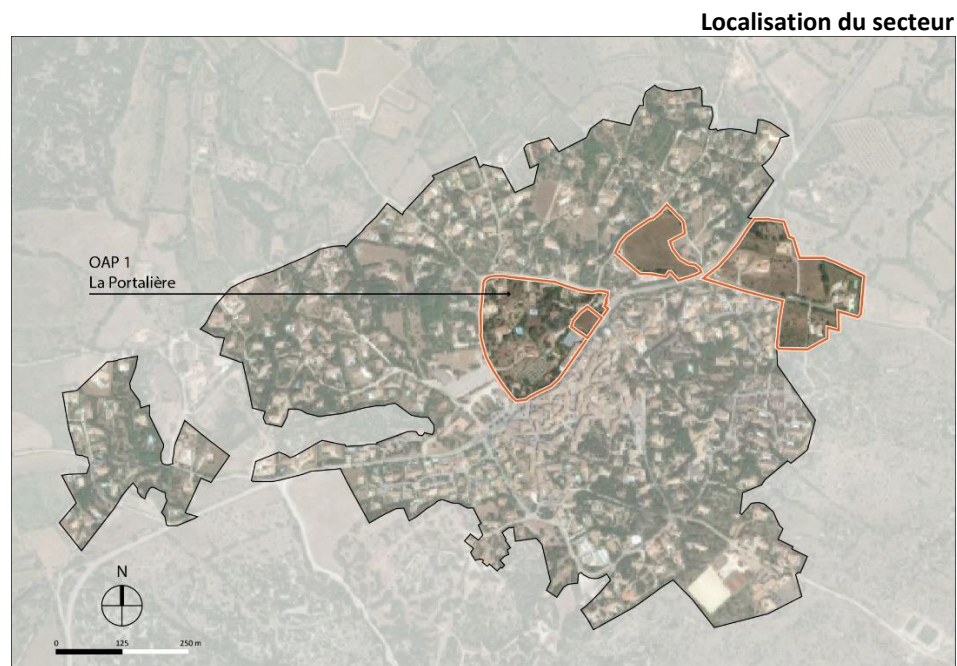
Ces secteurs, qui intègrent cependant pleinement le projet d'ensemble du village, font néanmoins l'objet d'objectifs programmatiques et d'un phasage dans le temps précisés dans l'échéancier d'urbanisation.

Localisation des secteurs d'OAP



B. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PAR SECTEUR

1. OAP N°1 / LA PORTALIERE



1.1 Etat des lieux

Le secteur de La Portalière (zone UD2a et UD2b) se positionne à l'interface du centre historique de Viols-le-Fort, dont il est séparé par l'avenue du Castelas (RD32) qui a longtemps représenté une barrière au développement du village vers le Nord.

La RD32 est une voie structurante qui permet l'accès au village et qui constitue son épine dorsale. Sa requalification en une voie plus urbaine (moins routière) avec l'aménagement de liaisons douces est en projet avec le concours du Conseil Départemental, entre le carrefour avec la RD127 (entrée de village Est) et le carrefour avec le chemin du Mas de Soulas (entrée de village Ouest).

Correspondant à une emprise d'environ 3,50 ha, le secteur de La Portalière est un espace d'urbanisation de faible densité au cœur du village, constitué sur un large parcellaire. La douzaine d'habitations est desservie par des chemins privés connectés aux voies publiques périphériques (chemin des Oliviers et chemin du Patu), sans logique de maillage. La faible densité du secteur a permis le maintien d'une trame paysagère arborée et de conserver quelques stigmates des anciens usages agricoles (olivette, murets de pierre sèche).

La dynamique de densification s'est peu mise en place sur ce secteur mais son positionnement au contact du centre ancien et d'un secteur d'équipements publics majeurs pour la commune lui offre un fort potentiel de réinvestissement urbain par divisions parcellaires, d'autant qu'il se trouve en zone d'assainissement collectif.

Il recouvre deux secteurs d'environ 2000 m² chacun accrochés à la RD32 qui pourraient contribuer, par une structuration de la façade urbaine, à la requalification de la traversée en boulevard urbain.

Toutefois, il n'est pas attendu une densification massive de ce secteur afin d'en respecter les qualités paysagères. Le PLU met ainsi en place des règles d'urbanisme permettant d'inscrire le développement urbain dans la préservation de la trame paysagère (emprises, implantations, hauteurs, maintien de la trame arborée, ...).

1.2 Objectifs

L'objectif est d'anticiper et d'organiser le potentiel d'évolution de ce secteur stratégique pour le renforcement de la centralité du village, en définissant :

- un principe de maillage viaire et piéton structuré et participant au fonctionnement général du quartier,
- un principe de structuration paysagère préservant les principaux motifs paysagers et patrimoniaux,
- des principes d'accroche urbaine à la RD32 pour contribuer à la requalification de la traversée en boulevard urbain.

1.3 Principes d'aménagement

1-3-1 Affirmer le caractère urbain de l'avenue du Castelas

Les deux gisements fonciers identifiés (secteurs UD2b), positionnés au contact de l'avenue du Castelas, présentent un fort potentiel de renouvellement urbain. L'objectif est d'établir des principes de structuration du bâti contribuant à la transformation de la traversée du village en boulevard urbain, en accompagnement des travaux de requalification de l'espace public.

Il s'agira de composer une façade urbaine qualitative pour établir un front bâti faisant écho à celui de centre ancien, en respectant la morphologie en termes d'épannelage et d'implantation des constructions.

Il s'agira également d'inscrire ces secteurs dans la structuration du maillage général du secteur de La Portalière en prévoyant des accroches urbaines à l'avenue du Castelas par des porosités piétonnes.

1-3-2 Organiser les mobilités

La densification du secteur de La Portalière se manifestera par des divisions parcellaires. Un maillage viaire devra être mis en place pour structurer le découpage parcellaire et desservir les futures habitations.

Le maillage reposera sur l'optimisation et la mutualisation des accès existants depuis le chemin du Patus et le chemin des Oliviers, en reprenant le tracé des chemins privés existants et en organisant un bouclage. Ceci doit permettre d'éviter la constitution d'impasses, d'optimiser les voies de desserte et d'assurer des porosités au sein du quartier.

La réalisation des voies permettra également le renforcement des réseaux et en particulier le réseau pluvial.

Les voies à créer intégreront des cheminements modes actifs pour proposer des mobilités alternatives et seront connectées aux traverses piétonnières attendues dans les secteurs UD2b pour faciliter l'accès au centre ancien et aux équipements publics.

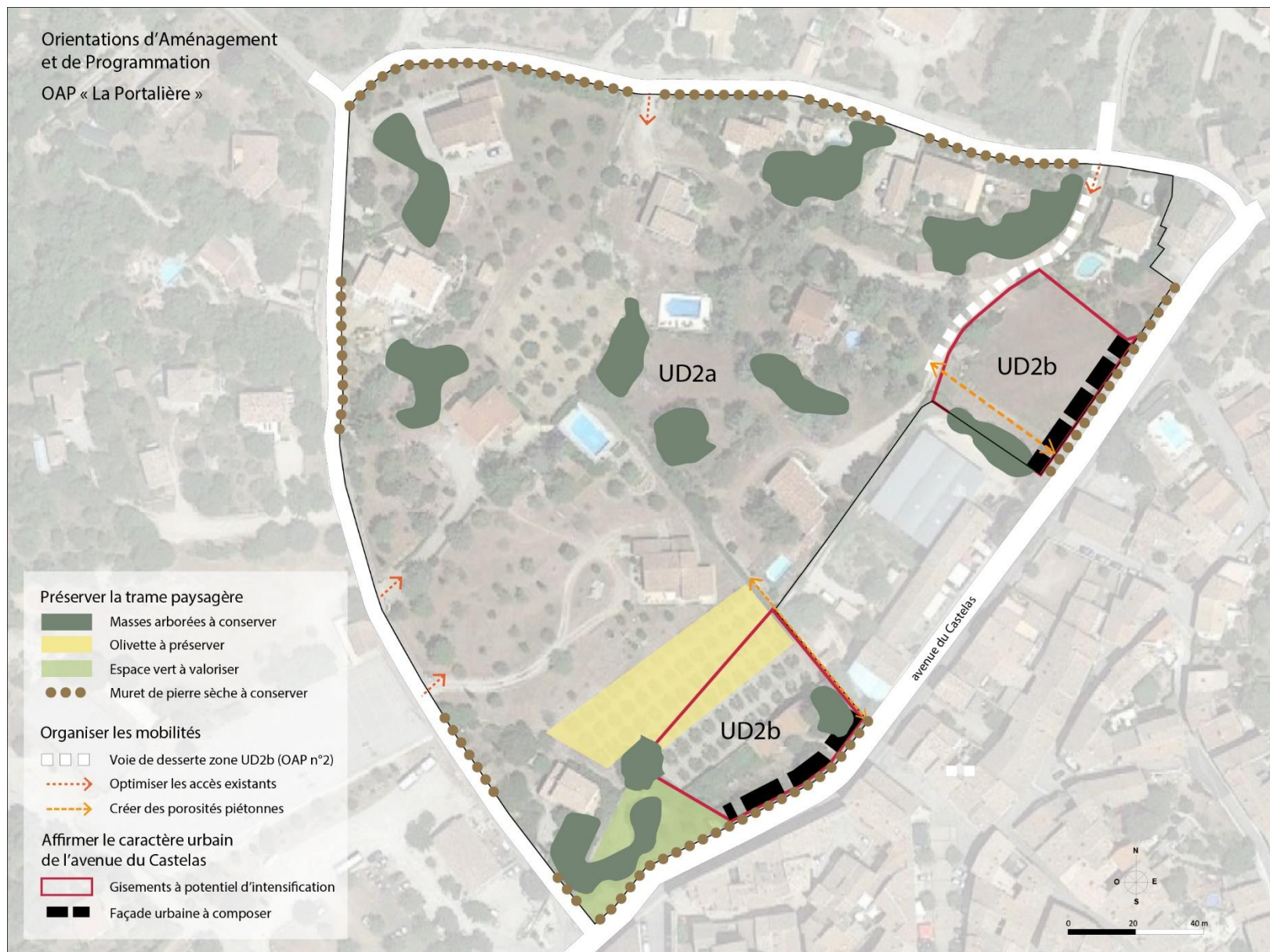
1-3-3 Préserver la trame paysagère

L'objectif est de mettre en place une densification « douce » qui respecte les qualités du lieu, tant en termes de qualité paysagère que de qualité de vie.

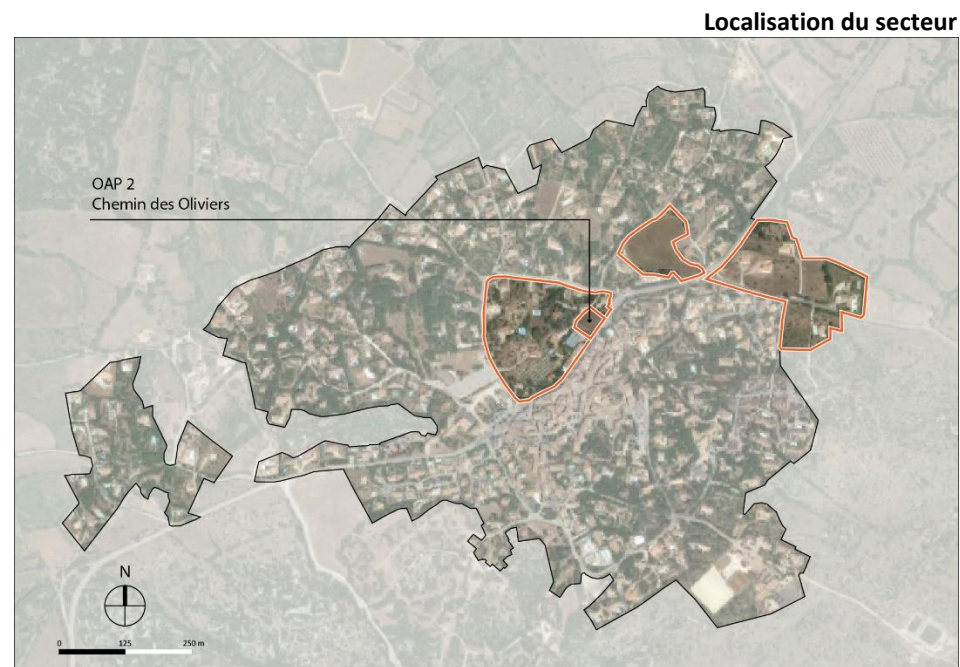
Il s'agit ainsi, d'une part, de conserver les principales masses boisées identifiées qui participent à la trame paysagère du quartier et, plus largement, à celle du village.

Il s'agit également de préserver les motifs paysagers et patrimoniaux qui rappellent les anciens usages agricoles du quartier : une olivette et l'ensemble des murets de pierre (la plupart en pierre sèche), qui longent l'avenue du Castelas, le chemin du Patus et le chemin des Oliviers.

L'optimisation et la mutualisation des accès existants permettra à cet égard de limiter la destruction des murets.



2. OAP N°2 / CHEMIN DES OLIVIERS



2.1 Etat des lieux

Au sein du secteur de La Portalière, le secteur du chemin des Oliviers (secteur UD2b) se présente comme une dent creuse de près de 2000 m² qui offre un fort potentiel d'intensification urbaine de par sa position stratégique en bordure de la traversée, à l'interface du centre ancien. Cet espace est soumis à une forte pression foncière.

Marquant l'entrée du site inscrit du vieux village, ce site présente des forts enjeux en termes de composition urbaine et architecturale.

2.2 Objectifs

L'objectif est de structurer l'urbanisation de ce secteur afin qu'il s'inscrive dans son contexte urbain et qu'il participe à la fois à la structuration du secteur de La Portalière et à l'affirmation du caractère urbain de l'avenue du Castelas, en définissant :

- un principe de mixité des formes urbaines,
- les principes d'insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions,
- les principes de desserte et d'organisation des mobilités.

2.3 Principes d'aménagement

2-3-1 Mixité des formes urbaines

L'opération doit proposer une mixité de forme urbaine permettant une diversification de l'offre en logement :

- logements mitoyens de type maisons de ville,
- logements individuels groupés.

La répartition spatiale des formes urbaines doit répondre aux principes d'insertion urbaine et paysagère ci-après.

2-3-2 Insertion urbaine et paysagère des constructions

L'insertion urbaine et paysagère des constructions se fonde sur des formes urbaines de transition entre le centre historique dense et les zones pavillonnaires.

Le long de l'avenue du Castelas, le bâti présentera une façade urbaine contribuant à la structuration de l'avenue du Castelas en boulevard urbain. Cette façade sera constituée préférentiellement par des logements mitoyens de type maisons de ville. D'autres formes urbaines pourront être proposées dans la mesure où elles participent au caractère urbain de la traversée du village.

Le bâti sera implanté parallèlement à l'axe de la voie, selon un recul de 3 mètres permettant d'aménager un frontage végétalisé et de préserver le muret de pierre existant.

Des percées dans le muret pourront être autorisées pour permettre des accès piétons aux parcelles. Le nombre et la largeur des accès ne devront pas remettre en cause l'effet filant du muret, et les pleins domineront sur les vides. Les portillons seront conçus en s'inspirant des matériaux et des teintes traditionnels du vieux village. Aucun élément technique ne pourra être appliqué sur le muret.

La masse boisée en limite Sud-Ouest de l'opération sera intégralement conservée. Les principaux arbres de haute tige existants seront intégrés dans le paysagement du frontage. La limite Nord-Est de l'opération fera l'objet d'un habillage végétal pour limiter l'impact visuel du bâti dans les perspectives depuis l'avenue du Castelas.

2-3-2 Organiser les mobilités

La desserte de l'opération s'appuie sur une voie à aménager, connectée au chemin des Oliviers, et qui participe à la structuration du maillage viaire du secteur de La Portalière. Aucun accès routier depuis l'avenue du Castelas n'est autorisé.

La voie et la composition de l'opération devront permettre de répondre aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi qu'à l'accès des véhicules des services publics.

L'opération doit prévoir une traverse piétonne entre la voie d'accès à aménager et l'avenue du Castelas afin de créer une porosité piétonne entre le secteur de La Portalière et le centre ancien. La traverse débouchera de préférence sur le portillon existant dans le muret en limite de voie.

2.4 Objectifs programmatiques

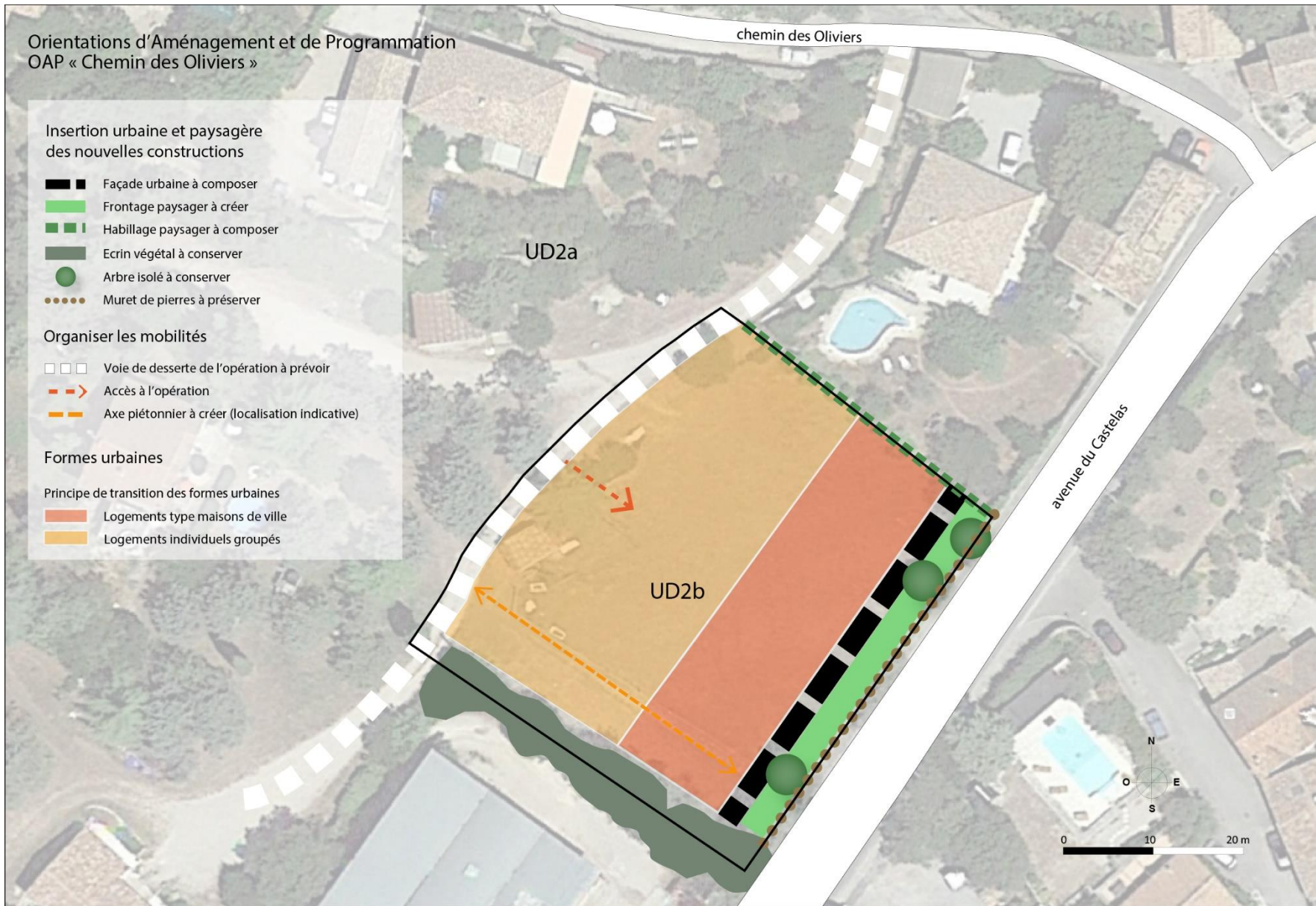
Habitat

L'urbanisation du secteur doit permettre la réalisation de 8 à 10 logements à court terme (2022-2024).

Le programme de logement doit comprendre au moins 25 % de logements en accession abordable à la propriété, en proposant majoritairement des T2 et/ou T3.

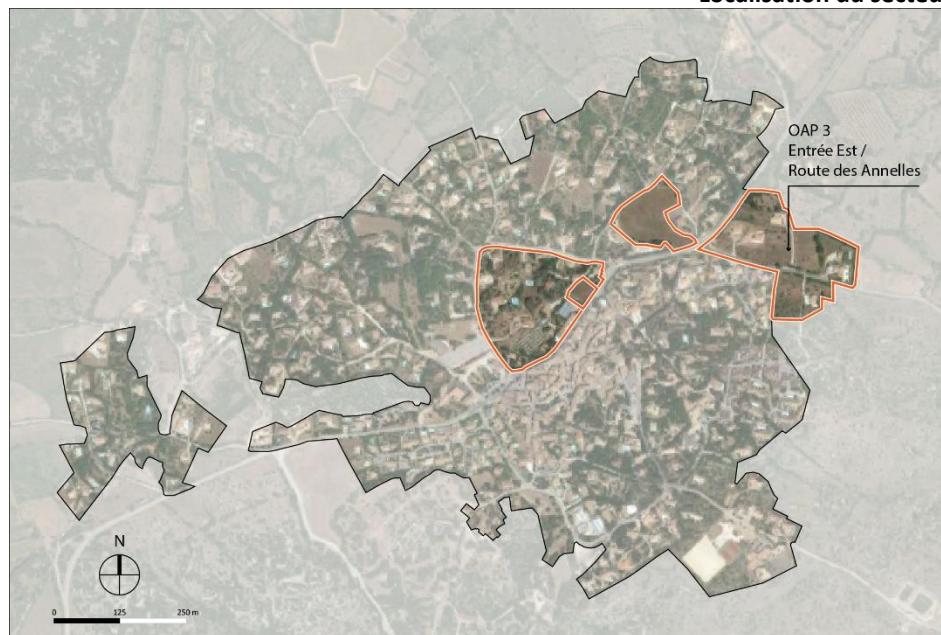
Modalités d'urbanisation

L'urbanisation se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble unique.



3. OAP N°3 / ENTREE EST – ROUTE DES ANNELLES

Localisation du secteur



3.1 Etat des lieux

En venant de Viols-en-Laval, l'entrée Est du village se structure autour de la Route des Annelles (RD 127), qui pénètre dans le village pour rejoindre la traversée (RD 32) au niveau du Lac du Tailleux.

La Route des Annelles présente un paysage de garrigue qui imprègne une image rurale de grande qualité avec ses murets de pierres sèches. Toutefois, dès le panneau d'entrée d'agglomération, la qualité paysagère du site se dégrade progressivement : les murets ont été supprimés pour une succession de clôtures maçonnées ou en bois disparates et peu qualitatives, l'abri bus présente un aspect délabré, les abords du lac du Tailleux sont peu qualitatifs avec une forte

présence visuelle d'éléments techniques (transformateur EDF, dalles bétons et plaques d'égout, garde-corps en mauvais état, ...).

La voie accueille une diversité de modes de déplacement peu organisée (voitures, vélos, piétons). C'est par cette route que cheminent les enfants de Viols-en-Laval se rendant à l'école de Viols-le-Fort. Etant très étroite par endroit, elle n'est pas aménagée pour rendre les cheminements modes actifs lisibles et les sécuriser.

L'entrée conserve toutefois des atouts paysagers et patrimoniaux qui sont autant de motifs à (re)valoriser : large perspective sur le pic Saint-Loup au Nord-Est et sur les monts boisés au Nord-Ouest, présence de sujets de haute tige en bordure de voie – chênes, oliviers, ..., – murets de pierres sèches et espace vert paysager au croisement de la RD 32.

Par ailleurs, ces dernières années, s'est développée de part et d'autre de la route une urbanisation diffuse sur de grandes parcelles (zone UD2) et une zone d'extension urbaine de 0,52 ha est positionnée par le PLU (zone 1AU). Ce secteur présente ainsi un potentiel de développement qui nécessite d'être organisé pour réussir son inscription dans l'environnement urbain et paysager.

3.2 Objectifs

Les objectifs sont multiples sur ce secteur.

Il s'agit en premier lieu de revaloriser l'entrée de village par la réaffirmation de son caractère rural, en s'appuyant sur ses atouts paysagers et patrimoniaux.

Il s'agit en second lieu d'améliorer la qualité des espaces publics, pour contribuer à la revalorisation paysagère de l'entrée de village et pour faciliter les mobilités, notamment les mobilités actives.

Il s'agit enfin de définir les principes d'une densification choisie des espaces résidentiels de part et d'autre de la Route des Annelles, dans le respect des caractéristiques paysagères des lieux et comme levier de revalorisation paysagère de l'entrée de village.

3.3 Principes d'aménagement

3-3-1 Réaffirmer le caractère rural de l'entrée de ville

La réaffirmation du caractère rural de l'entrée de ville s'appuie sur les motifs paysagers et patrimoniaux relictuels qui ont été préservés sur les abords de la voie.

Les murets de pierres sèches existant seront maintenus, entretenus et, au besoin, restaurés selon les procédés traditionnels (sans moellon).

Les clôtures maçonnées seront revalorisées (reconstitution des murets de pierre sèche ou enduit ton pierre) au fur et à mesure de l'évolution du secteur et de l'édification de nouvelles habitations.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU, eu égard au projet d'élargissement de la route, le muret existant sera déplacé en droit de l'opération. Il sera remonté selon les procédés traditionnels.

A l'arrière des murets et clôtures, des bandes paysagères d'une profondeur minimale de 3 mètres seront préservées et végétalisées (strate arborée et/ou arbustive) avec des essences locales. Il ne s'agit pas d'édifier des écrans végétaux opaques mais de créer un habillage avec des essences végétales diversifiées laissant des fenêtres paysagères sur le grand paysage.

Les arbres isolés qui ont été préservés sur les abords de la voie seront conservés et rythmeront les frontages privatifs, permettant un dialogue entre l'espace public et l'espace privé.

Dans les parcelles, les masses boisées les plus significatives sont conservées pour donner de l'épaisseur à la trame végétale de la route et conserver l'ambiance de garrigue.

3-3-2 Gérer les mobilités, valoriser l'espace public

La valorisation de l'espace public se structurera également sur la résorption de points noirs liés à des équipements techniques : rénovation de l'abri bus et, dans la mesure du possible, déplacement ou habillage du transformateur électrique.

Les abords du Lac du Tailleur nécessitent d'être requalifiés pour présenter une image plus qualitative, en faire un véritable élément de valorisation et renforcer la fonctionnalité écologique de la zone humide. Il convient en particulier de renforcer la coupure végétale entre la route et le bassin.

L'espace vert paysager aux abords de la rue du Moulin à Vent mérite d'être conservé et valorisé comme véritable espace ouvert au public, en proposant des usages permettant à la population de se l'approprier. Une réflexion sur la mise en relation avec le Lac du Tailleur est à mener.

La qualité de l'espace public nécessite enfin d'améliorer les conditions de circulation. Au droit de l'opération en zone 1AU, la voie sera élargie. Un emplacement réservé est institué à cet effet au bénéfice du Conseil Départemental, qui projette par ailleurs la mise en place d'une piste cyclable. Des aménagements seront mis en place (marquage au sol, pose de murets séparatifs, ...) pour rendre plus lisibles les cheminements réservés aux modes actifs et éviter les conflits d'usages entre les différents modes de déplacement.

L'opération en zone 1AU proposera une connexion modes actifs depuis la Route des Anelles jusqu'au sentier qui rejoint le « hameau » de Cassillac, pour permettre aux écoliers de Viols-en-Laval de relier plus facilement le groupe scolaire au Sud du village.

3-3-3 Inscrire l'urbanisation dans les caractéristiques paysagères et environnementales des lieux

La qualité de l'urbanisation est un élément primordial dans la revalorisation de l'entrée de ville, dont elle constituera un levier d'action essentiel (travail sur les clôtures, les frontages).

L'urbanisation devra respecter les principes suivants :

- Des constructions de plain-pied ou maximum R+1, en recul de la voie, pour éviter les cloisonnements paysagers depuis l'espace public,

- Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions pour offrir des perspectives sur le grand paysage en arrière-plan et notamment sur le pic Saint-Loup,
- Optimiser et mutualiser les accès existants pour éviter un fractionnement des frontages par création de nouveaux accès et sécuriser les cheminements modes actifs,
- Des constructions dont le faitage est orienté Est-Ouest pour proposer des façades exposées Sud,

3-3-4 Principes d'aménagement particuliers à la zone 1AU

L'urbanisation de la zone 1AU devra en outre répondre aux principes d'aménagement suivants :

- Une urbanisation sous forme de logements individuels groupés en R+0,
- L'opération sera desservie à partir de l'accès existant, qui sera redimensionné et maintiendra un accès à la parcelle mitoyenne,
- La voie et la composition de l'opération devront permettre de répondre aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi qu'à l'accès des véhicules des services publics.
- Le muret de pierre sèche sera déplacé pour permettre l'élargissement de la Route de Annelles et remonté selon les procédés traditionnels (sans moellon),
- Des matériaux drainants et/ou perméables seront privilégiés dans les espaces communs, sur les places de stationnement, sur la traverse piétonne pour limiter l'artificialisation des sols et le ruissellement pluvial,
- Un espace de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sera créé en partie basse (au Nord de la parcelle) ; cet espace sera paysagé pour contribuer à la valorisation de l'espace public,

- L'urbanisation de la zone devra s'accompagner de la mise en place d'un poteau incendie permettant de renforcer la défense de l'ensemble du secteur d'entrée de village.

3-4 Objectifs programmatiques

3-4-1 En zone UD2

La densification des parcelles bâties reste d'initiative privée et ne pourra se réaliser que par des divisions parcellaires. Une dizaine de logements nouveaux est projetée sur ce secteur.

3-4-2 En zone 1AU

Habitat

La zone 1AU est un gisement foncier mobilisé par le PLU pour la mise en œuvre d'une opération de logements groupés.

L'urbanisation de la zone doit permettre la réalisation de 8 à 10 logements à court terme (2022-2026).

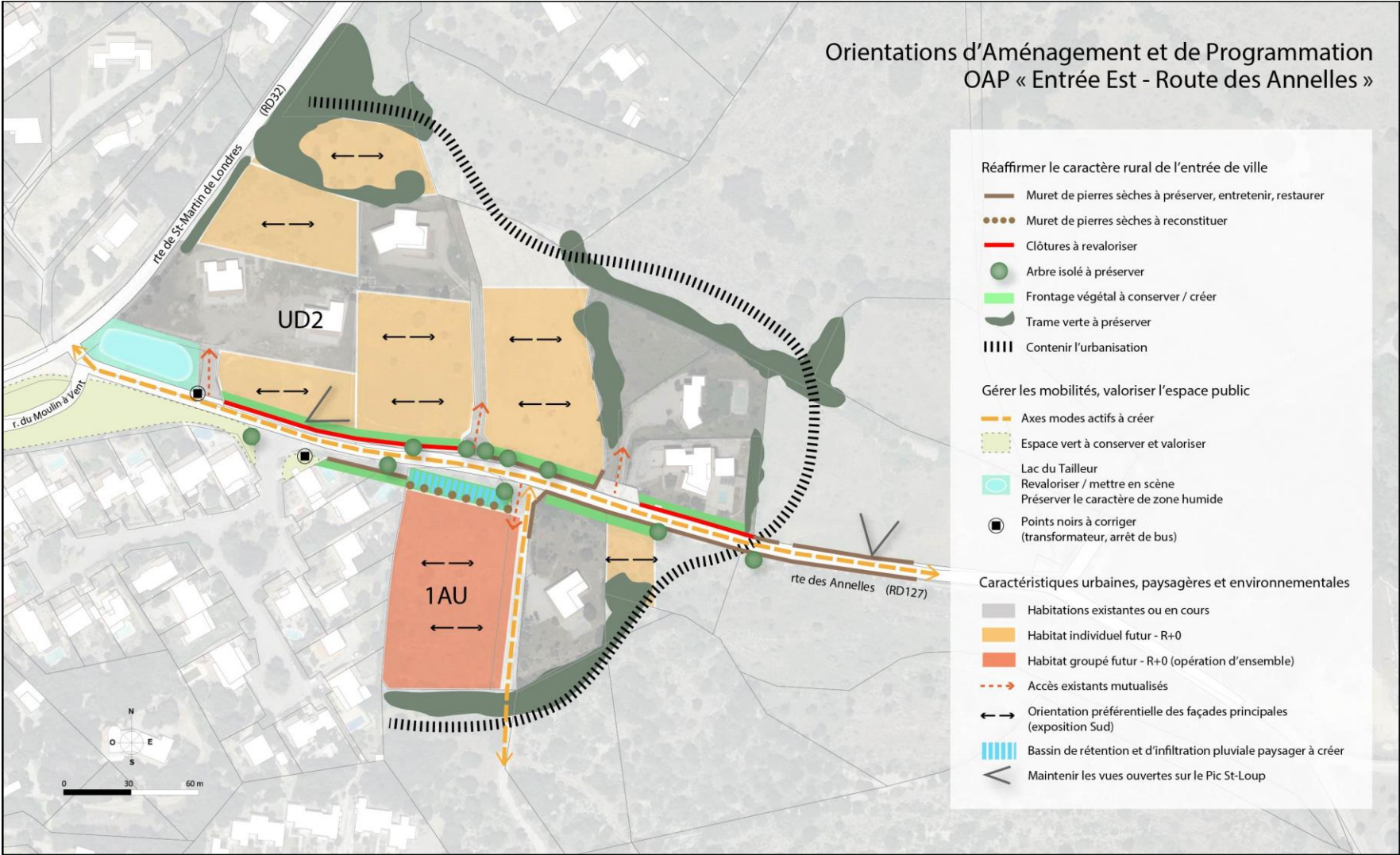
Le programme de logement doit comprendre au moins 25 % de logements en accession abordable à la propriété, en proposant majoritairement des T2 et/ou T3.

Modalités d'urbanisation

L'urbanisation se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble unique, réalisée en deux tranches successives :

- Une première tranche pour la moitié des lots sur la période 2022-2024,
- Une seconde tranche pour l'autre moitié des lots à compter de juin 2026.

Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP « Entrée Est - Route des Annelles »



C. ECHEANCIER D'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DES SECTEURS D'OAP SECTORIELLES

Identification	Objectifs programmatiques	Conditions d'urbanisation
URBANISATION A COURT TERME 2022-2026		
Chemins des Oliviers / OAP 2 Zone UD2b	Objectifs programmatiques : 8 à 10 logements dont 25 % en accession abordable à la propriété	
Entrée Est / OAP 3 Zone 1AU	Objectifs programmatiques : 8 à 10 logements dont 25 % en accession abordable à la propriété	Phasage en deux tranches successives : - Première tranche 2022-2024 pour une première moitié des lots, - Seconde tranche à compter de juin 2026 pour l'autre moitié des lots.
URBANISATION A MOYEN TERME 2026-2028		
Porte de Milan Zone 0AU1	Objectifs programmatiques : 10 à 12 logements dont 25 % en accession abordable à la propriété	Modification ou révision du PLU préalable Ouverture à l'urbanisation subordonnée à : - la mise en service d'une ressource en eau potable complémentaire permettant de satisfaire les besoins de la population à accueillir dans l'opération, - la mise en service d'un dispositif d'amélioration du traitement bactériologique de la station d'épuration des eaux usées. - la réalisation d'un étude de risque feu de forêt et l'intégration des mesures nécessaires à la gestion du risque dans le PLU.
URBANISATION A LONG TERME 2028-2030		
Le Triol Zone 0AU2	Objectifs programmatiques : 20 à 25 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux	Modification ou révision du PLU préalable Ouverture à l'urbanisation subordonnée à : - la mise en service d'une ressource en eau potable complémentaire permettant de satisfaire les besoins de la population à accueillir dans l'opération, - la mise en service d'un dispositif d'amélioration du traitement bactériologique de la station d'épuration des eaux usées.

